

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE CHANTONNAY

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023

### **N° 2023-371 - SUBVENTION À L'OFFICE DE TOURISME DU PAYS DE CHANTONNAY : FIXATION DU MONTANT DU SOLDE DE LA SUBVENTION A PAYER EN 2023**

Nomenclature des actes : 7.5

Vu les lois et règlements en vigueur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment ses articles L 5211-9 et L 5211-10,

Vu la délibération n° 2023-262 du Conseil Communautaire en date du 28 juin 2023 relative à la subvention à l'office de tourisme du pays de Chantonnay portant modification du montant pour 2023 et avenant à la convention

Considérant le montant maximum de 5000€ pouvant être attribué à l'Office de Tourisme en tant que subvention ;

Considérant le besoin identifié par l'association de 4 800 €

#### LA PRESIDENTE DÉCIDE CE QUI SUIT

Article 1 : La présidente décide donc que le solde de la subvention à verser à l'office du tourisme sera de 4 800€,

Article 2 : Les crédits sont inscrits au Budget de la Communauté de Communes du Pays de Chantonnay.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Communautaire et sera transmise en la forme légale.

À CHANTONNAY, le 29 septembre 2023

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage le 28/09/2023